

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-63

Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 13 - MOBILIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 13 – MOBILIER,

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de consultation adaptée 2022-025 – Lot 13 - pour motif d'infructuosité des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 13 – MOBILIER est déclarée sans suite pour un motif d'infructuosité des offres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28/02/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230301-1-AU

Acte mis en ligne le 3-03-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-03-2023

Publication le : 01-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

